

**A L'INTÉRIEUR  
DE CE BULLETIN,  
VOTRE GUIDE  
MOUVEMENT  
2026 !****C'est parti pour le Mouvement !**

On y est ! Nous entrons dans la période cruciale (hors RDV PPCR) pour beaucoup de nos collègues (1600 en moyenne) puisque **le mouvement intra départemental aura lieu du 20 avril au 4 mai 2026.**

« *Qu'est ce que je demande ? Comment ça marche ? Comment puis-je ne pas me retrouver loin de chez moi ? D'autant qu'avec le prix des carburants qui flambe mais pas mon salaire* ».

Merci M.Trump et ses guerres impérialistes ! Or, la loi scélérate macroniste du 6 août 2019 « de transformation de la fonction publique » a profondément modifié les règles encadrant cette opération administrative importante.

**Cette « réforme » a considérablement réduit la transparence des opérations, augmenté l'arbitraire.**

Ainsi, en affaiblissant le rôle des instances paritaires, elle a rompu avec une tradition de régulation collective dont bénéficiaient les enseignant.es qui garantissait un certain équilibre entre efficacité administrative et justice sociale.

Souvenez-vous du bulletin attendu par tous « opération transparence » que votre syndicat FSU-SNUipp Var envoyait dans les écoles et à ses syndiqués une semaine avant les résultats qui permettait de corriger les erreurs administratives et donc limitait très fortement les risques de collègues lésés !

A l'heure où l'attractivité du métier d'enseignant décline fortement, où de plus en plus d'enseignant.es cherchent à quitter la profession, sont en burn-out à cause de la pénibilité croissante du métier et l'absence de reconnaissance (notamment de la hiérarchie, salariale...), le gouvernement continue de faire le choix d'un pilotage technocratique fondé sur des logiques de gestion individualisées et d'outils algorithmiques. Alors que l'institution scolaire est appelée à jouer un rôle clé dans la cohésion sociale et la réduction des inégalités, la gestion des carrières ne peut se réduire à une mécanique administrative déshumanisée. Il faudra s'en souvenir dans un an lors des prochaines présidentielles !

C'est pourquoi **nous avons besoin d'un syndicat FSU-SNUipp fort** qui vous informe en amont du mouvement (RISTT en visio le 8/04 au matin, en présentiel dans différentes écoles du 83, stages syndicaux du 9/04, permanences pendant les vacances et fin avril, réponses à vos mails sur ce sujet) mais aussi qui vous accompagnera dans vos recours et vous défendra enCAPD si vous pensez être victime d'une erreur d'affectation (une trentaine de collègues chaque année) !

*Edito rédigé le 30/03/2026*

**Frédéric Roger**  
Membre du bureau

**SOMMAIRE**

- Page 1 :** Edito
- Pages 2 et 3 :** Action
- Page 4 :** Rdv de la SNUipp83
- Pages 5 à 11 :** Guide mouvement
- Page 12 :** Bulletin d'adhésion

Directeur de publication : André TOUVIER  
**Mensuel : n° 403**  
Prix au numéro : 0,76 E  
N° de commission paritaire : 0 231 S 07337  
Imprimé par nos soins

**Section départementale du SNUipp**  
Immeuble le Rond Point  
111, Av Curie 83160 LA VALETTE  
Tel : 04 94 20 87 33  
Email : [snu83@snuipp.fr](mailto:snu83@snuipp.fr)  
Site : <https://83.snuipp.fr>



Bulletin imprimé et diffusé  
grâce à la cotisation des  
adhérent-es du SNUipp



# DÉFENDONS NOS DROITS !

Pas un DRAME de plus !

**Exigeons des moyens pour exercer nos métiers!**

**TOUTES ET TOUS EN GREVE LE 31 MARS**



Le sous-investissement chronique dans l'Éducation nationale associé aux politiques d'austérité menées à l'encontre des services publics depuis des décennies est responsable de la dégradation de nos conditions de travail et génère de la souffrance au travail. Personnels de l'éducation, il est temps de reprendre la main sur nos droits, sur nos métiers ! Comme tout salarié.e, nous réclamons à notre employeur le droit d'être protégé.es et d'exercer dans des conditions dignes.

L'ensemble de nos organisations syndicales le dénonce depuis des années, de plans d'urgence en alertes sociales : l'école n'a plus les moyens de fonctionner. Nos professions sont aujourd'hui totalement abandonnées. Nous refusons un seul drame supplémentaire chez nos collègues comme chez nos élèves.



L'agression de notre collègue enseignante du collège de Sanary fait suite à de nombreuses autres agressions de personnels dans notre académie comme en France ces dernières années et ce sur tout type de poste. AED, AESH, CPE, assistants sociaux et assistantes sociales, infirmiers et infirmières, psychologues, enseignants et enseignantes, personnels techniques, administratifs et de direction, nous sommes aujourd'hui toutes et tous malheureusement concerné.es par les violences verbales comme physiques.



La santé mentale n'est décidément pas la grande cause nationale 2025 et 2026. Les élèves subissent également des situations de violence quotidiennes. Les protocoles se multiplient, les incidents perdurent.



Dans notre département, il manque de tout d'autant plus que le taux d'encadrement et d'accompagnement des élèves est le plus bas de la métropole. Le budget d'austérité 2026, à nouveau passé en force par le 49.3, c'est l'abandon confirmé ! Par de nouvelles suppressions de postes d'enseignant.es, le gouvernement tourne le dos aux impératifs éducatifs. Pour la rentrée 2026, dans le Var, 5 postes de professeur.es des écoles sont menacés. C'est 6 dans le second degré et des compléments de services qui se multiplient (218). Ce budget ne prévoit aucune création d'emplois de CPE ni d'AED, alors que les enjeux de climat scolaire sont de plus en plus évidents. Les moyens familiaux en emplois assistants sociaux et assistantes sociales, infirmiers et infirmières et Psy-EN ne répondront aucune-ment aux besoins réels du terrain.



L'ensemble de nos organisations syndicales varoises soutient toutes les mobilisations en cours partout en France. Nous appelons les personnels à s'unir pour établir un véritable rapport de force immédiat par la grève le 31 mars et à discuter des suites à donner.



Pour faire reconnaître et combattre la maltraitance institutionnelle. Pour exiger la création des postes nécessaires pour exercer nos métiers, pour nous protéger, pour protéger les élèves, pour faire vivre le service public !

**EXIGEONS LE RESPECT DE NOS DROITS !**

**MANIFESTATION A TOULON 10H30**



A l'appel d'une intersyndicale varoise unie, près de 400 enseignant.es ont manifesté ce 31 mars à Toulon, pour :

- exiger des moyens pour l'école
- nos conditions de travail
- nos salaires et nos pensions

**La saignée doit cesser et le service public d'éducation doit être une priorité, avec un budget à la hauteur des besoins !**



### RIS et Stage syndical à venir

➤ RIS le mercredi 01/04/26 : 9h 12h école Victor Hugo à Saint Maximin

**RAPPELS** : Chaque enseignant.e a le droit de participer à **12 jours de stages de formation syndicale par an**. De plus, participer à des stages syndicaux ne vous empêchera pas de participer à **trois ½ journées d'info syndicale** la même année.

Faites valoir vos droits et inscrivez-vous !

11/05/2026

Stage

"Carrière et perspectives"

Collège Genevoix  
Toulon

Inscriptions jusqu'au  
11/04

La FSU-SNUipp 83 vous accompagne pour le mouvement **de manière collective** à travers des stages syndicaux et une Réunion d'Information Syndicale en visio. Vos élu.es du personnel vous accompagnent également **de manière individuelle**.

### COLLECTIF : Stage syndical "Mouvement et Carrière"

Jeudi 9 avril 2026	Faculté de La Garde	8h30 - 16h30
Jeudi 9 avril 2026	Collège Villeneuve à Fréjus	8h30 - 16h30

### COLLECTIF : Réunion d'Information Syndicale "Spéciale Mouvement"

Mercredi 8 avril 2026	Visio	9h00 - 12h00
-----------------------	-------	--------------

### Permanences mouvement 2026 - Aide personnalisée

<b>VACANCES SCOLAIRES</b>	<b>Lundi 20 avril 2026</b> : 9h30 - 11h30	• Section départementale du Var à <b>La Valette</b>
	<b>Jeudi 23 avril 2026</b> : 9h30 - 11h30	• Section départementale du Var à <b>La Valette</b>
	<b>Vendredi 24 avril 2026</b> : 9h30 - 11h30	• Section départementale du Var à <b>La Valette</b>
<b>PERIODE SCOLAIRE</b>	<b>Lundi 27 avril 2026</b> : 16h30 - 17h45	• Section départementale du Var à <b>La Valette</b> • Ecole maternelle Valbertrand à <b>Toulon</b>
	<b>Mardi 28 avril 2026</b> : 16h30 - 17h45	• Section départementale du Var à <b>La Valette</b> • Ecole Maternelle le Grand Chêne à <b>Rocbaron</b>
	<b>Mercredi 29 avril 2026</b> : 9h00 - 16h00	• Section départementale du Var à <b>La Valette</b>
	<b>Jeudi 30 avril 2026</b> : 16h30 - 17h45	• Section départementale du Var à <b>La Valette</b>

Comme toujours, vous pouvez contacter la FSU-SNUipp du Var aux horaires habituels :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 9h à 16h30
- les mercredis de 9h à 11h

 [04.94.20.87.33](tel:04.94.20.87.33)

 [snu83@snuipp.fr](mailto:snu83@snuipp.fr)





## C'est parti !

Cet encart est consacré aux opérations du Mouvement 2026. Vous y retrouverez l'essentiel des informations utiles pour vous aider à chacune des étapes.

Cette année, nous sommes en mesure d'organiser à nouveau des espaces de rencontre (permanences physiques, stages et Réunions d'Informations Syndicales) pour vous aider dans cette démarche.

Vous pouvez également remplir une fiche de contrôle syndical sur le site [www.e-mouvement.snuipp.fr/83](http://www.e-mouvement.snuipp.fr/83).

Cela permettra une vérification concernant votre barème. Dans une période de remise en cause des acquis sociaux, il revient à chacun d'entre nous de résister et de faire vivre le droit syndical des enseignant.es des écoles. Même si, comme vous le savez, les élu.es du personnel ne peuvent plus officiellement vérifier les opérations du mouvement depuis 2020, la FSU-SNUipp entend jouer son rôle et, grâce aux informations que vous nous communiquerez, il n'aura de cesse de dénoncer chaque situation qui mettrait en cause équité et transparence.

Etre présente sur tous les fronts, tel est le défi que relève la FSU-SNUipp83.

*Les élu.es du personnel de la FSU-SNUipp83*

## UNE QUESTION ? UN DOUTE ? PAS D'HÉSITATION :

**04 94 20 87 33 OU [SNU83@SNUIPP.FR](mailto:SNU83@SNUIPP.FR)**

1ère organisation syndicale de la profession, majoritaire à la CAPD du Var, vos élu.es du personnel FSU-SNUipp :

- informent
- rendent compte
- construisent
- revendiquent

Prenez contact pour être épaulé.e et conseillé.e tout au long de votre carrière.

### Vos élu.es FSU-SNUipp à la CAPD du Var

<p><b>Clémence PERRIN</b> Elue du personnel depuis 2018 Directrice maternelle Toulon</p>	<p><b>Virginie JACQUET</b> Elue du personnel depuis 2011 Elue FSU au conseil médical Elue en CSA académique Adjointe maternelle Toulon</p>	<p><b>Sylvie BOURRELY</b> Elue du personnel depuis 1996 Membre de la FSSST Adjointe maternelle Rocbaron</p>	<p><b>Julie BIREBENT</b> Secrétaire départementale adjointe Elue du personnel depuis 2018 Responsable Néo Adjointe élémentaire REP+ La Seyne sur mer</p>	<p><b>Julien GIUSIANO</b> Elu du personnel depuis 2008 Ancien secrétaire départemental Ancien membre du CHSCT, CTSD, CDEN Membre à l'action sociale Directeur maternelle Cuers</p>	<b>TITULAIRES</b>
<p><b>Sandra LICATESI</b> Elue du personnel depuis 2014 Ancienne membre du CSA départemental Directrice maternelle La Garde</p>	<p><b>Violaine VIGORELLI</b> Elue du personnel depuis 2018 Adjointe maternelle Fréjus</p>	<p><b>Floriane CAIRE</b> Elue du personnel depuis 2022 TRB Sanary sur mer</p>	<p><b>Alain TOURNAY</b> Secrétaire départemental adjoint Elu du personnel depuis 2022 Membre de la FSSST départemental et académique TRB Toulon 3</p>	<p><b>Aurélie SANCHEZ</b> Secrétaire départementale Elue du personnel depuis 2022 Membre du CSA départemental Ens. spé ULIS Collège La Valette du Var</p>	<b>SUPPLÉANT.ES</b>



## QUI PARTICIPE ?

1) **S'ils le désirent**, celles et ceux qui, actuellement nommé.es à titre définitif, souhaitent changer de poste.

2) **Obligatoirement**, celles et ceux :

- nommé.es à titre provisoire
- touché.es par une mesure de carte scolaire (avisé.es individuellement par la DSDEN)
- intégré.es par permutation informatisée
- ayant demandé une réintégration de dispo, détachement, CLD
- sorti.es de poste adapté
- ayant perdu leur poste occupé à TD à la suite d'une période de congé parental de plus de 6 mois
- qui sont PFSE
- ayant annulé leur retraite après le 1er mars

## QUELS POSTES DEMANDER ?

Il est essentiel, pour avoir un maximum de chances d'obtenir satisfaction, de demander tous les postes qui sont susceptibles de vous intéresser, (classés, bien sûr, dans l'ordre de vos préférences), sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

### IMPORTANT !

Par le jeu du mouvement, tout poste est susceptible d'être vacant (c'est-à-dire de se libérer en cours d'opération).

## Participation au mouvement 2026 selon l'affectation actuelle

### Je suis à titre définitif

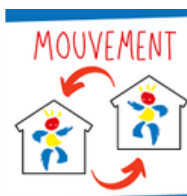
Je peux participer si je le souhaite au mouvement.

Je peux saisir de 1 à 40 vœux (vœux simples ou vœux groupés)

Si l'algorithme du mouvement ne m'affecte pas sur un nouveau support, je conserve mon poste actuel.

Je peux participer à l'Appel Particulier, que j'ai obtenu un poste ou non.

Consultez le site dédié au mouvement dans le Var :



### Je suis à titre provisoire

Je dois **OBLIGATOIREMENT** saisir au moins 1 vœu groupe de type MOB.

Je peux saisir de 1 à 40 vœux dont **1 vœu de type MOB** obligatoire.

Si l'algorithme du mouvement ne m'affecte ni à titre définitif ni à titre provisoire, je reste sans affectation.

Je peux participer à l'Appel Particulier, que j'ai obtenu un poste ou non.

Je serai affecté.e lors des affectations manuelles (à titre provisoire) et je peux alors formuler 10 nouveaux vœux.



## Mouvement 2026 en bref : le calendrier

- Saisie des voeux sur MVT1D\* via I PROF : du 20 avril au 4 mai à 12h00 (en partie pendant les vacances)  
Date limite d'envoi des formulaires priorité et/ou bonification : 4 mai à 12h00
- Auditions des candidat.es aux postes à profil et soumis à entretien : du 11 au 18 mai 2026
- Envoi de l'accusé de réception avec barème initial : BIEN VERIFIER ET NOUS CONTACTER SI BESOIN. CE SERA LE SEUL MOMENT DE MODIFICATION POSSIBLE : à partir du 13 mai 2026
- Date limite de renvoi de l'accusé de réception (si annulation ou désaccord sur le barème) : le 27 mai 2026
- Retour de l'accusé de réception avec barème final : le 1er juin 2026
- Envoi des résultats dans MVT1D : le 4 juin 2026
- Appel Particulier (postes spécifiques restés vacants) : formulaire papier à renvoyer du 4 au 10 juin 2026
- Résultat de l'Appel Particulier : le 16 juin 2026
- Affectation des TRS (réunion en circonscription) : du 22 au 26 juin 2026
- Phase manuelle : le 30 juin 2026

Calendrier prévisionnel : toute modification fera l'objet d'un message sur I PROF.

\*MVT1D = Mouvement 1er Degré

## Comment ça marche ?

- Chaque poste, donc chaque voeu, correspond à un code différent. La plupart des postes sont inclus dans une commune (type AC), ou un secteur (type A), puis un regroupement de communes (type A). Il convient donc d'aller du précis au général.
- Les postes vacants ou libérés au cours du Mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités.
- Tous les supports d'affectation du département sont publiés, qu'ils soient vacants (**v**), susceptibles d'être vacants (**sv**), bloqués (**b**) ou supprimés (**s**). Les postes bloqués avaient disparu de la liste générale des supports en 2024. La FSU-SNUipp 83 a demandé qu'ils apparaissent de nouveau dans la liste des postes 2026, facilitant ainsi la lisibilité et la saisie des participant.es.

## Et l'algorithme qui affecte les participant.es ?

L'algorithme du Mouvement intra-départemental examine les voeux selon les critères suivants : priorité, barème, rang du voeu, sous-rang du voeu. Depuis 2022, les participant.es peuvent ordonnancer les natures de supports au sein des voeux groupes.

Après l'examen de l'ensemble des voeux dans l'ordre exprimé par le ou la candidat.e, une affectation "hors voeux" sera recherchée.

Pour les participant.es obligatoires n'ayant pas saisi de voeu MOB, l'affectation pourra être prononcée à titre définitif.

Pour les participant.es obligatoires non satisfait.es sur l'un de leurs voeux y compris le voeu MOB, l'affectation hors voeux sera prononcée à titre provisoire.

## L'avis de la FSU-SNUipp

Ce nouvel algorithme marque un coup d'arrêt dans la transparence et l'équité de traitement. De plus, ce ne seront plus les plus petits barèmes qui se verront affectés sur les postes les moins "courtisés" du département...

La FSU-SNUipp a clairement fait savoir son opposition à cette nouvelle méthode d'affectation (vote CONTRE lors du CTSD 2019).



## Priorités : la mesure de carte scolaire déclassée !

Hors CAPPEI, il n'existe désormais plus que des priorités pour retour de CLD, de détachement ou de congé parental. Ainsi, une mesure de carte scolaire n'alloue plus la "priorité absolue" comme jusqu'alors.

## 2 barèmes distincts en 2026 : la direction et le reste

Depuis deux ans, le Var a désormais 2 barèmes : un pour les postes de direction et un pour tous les autres types de postes. La FSU-SNUipp a dénoncé l'effet Loi Rilhac qui éloigne un peu plus la direction d'école des adjoint.es en créant une différence de barème qui n'était pas nécessaire.

Pour les postes de direction : seuls les éléments professionnels du barème sont pris en compte.

Pour tous les autres postes : les éléments professionnels et personnels sont pris en compte.

Barème 1 : applicable aux seuls postes de direction / uniquement critères professionnels				
AGS : Ancienneté générale de service	Education prioritaire	Fonctions de Direction à titre provisoire	Caractère répété de la demande	Ancienneté de directeur.trice
(Coefficient 3) 3 points par an 3/12 points par mois 3/360 points par jour	<b>3 ans : 20 points</b> <b>5 ans et + : 50 points</b> sur tout poste si actuellement sur un poste en REP et en calculant la somme des durées d'affectation à TPD. Les TRS peuvent bénéficier de cette bonification.	<b>15 points</b> sur le poste de direction occupé en 2025-2026 si vacant après le mouvement 2025. <b>100 points</b> sur le poste de direction occupé en 2025-2026 si vacant avant le mouvement 2025 et inscription sur la LA DIR.	<b>2 points par an sans plafond</b> dès la 2ème année de participation au mouvement sur le premier vœu "simple" depuis le mouvement 2019.	3 ans : <b>15 points</b> 5 ans : <b>20 points</b> 7 ans : <b>25 points</b> 8 ans et + : <b>30 points</b>

## Barème 2 : applicable aux postes d'adjoint.es, adjoint.es spécialisé.es, remplaçant.es, PEP / Critères professionnels et personnels

AGS Coefficient 3	Caractère répété de la demande	Education prioritaire	Zone difficile pour le recrutement	Ancienneté dans le poste	Carte scolaire	Maintien à TP sur poste ASH
3 points par an 3/12 points par mois 3/360 points par jour	<b>2 points par an sans plafond</b> dès la 2ème année de participation au mouvement sur le premier vœu "simple" depuis le mouvement 2019.	<b>3 ans : 20 points</b> <b>5 ans et + : 50 points</b> sur tout poste si actuellement sur un poste en REP et en calculant la somme des durées d'affectation à TPD. Les TRS et RASED peuvent bénéficier de cette bonification (validation par IEN).	1 an : <b>5 points</b> 3 ans : <b>20 points</b> 5 ans et + : <b>50 points</b>  * voir tableau des communes concernées ci-dessous	3 ans : <b>5 points</b> 5 ans et + : <b>15 points</b>	<b>P1</b> sur poste perdu <b>400 points</b> sur tout poste de même nature (école commune et communes limitrophes) pendant 3 ans sur le poste fermé. <b>200 points</b> sur des vœux hors de la 1ère zone citée.	1 an : <b>15 points</b> 2 ans : <b>25 points</b> 3 ans et + : <b>35 points</b>  Uniquement sur le poste occupé à TP dans l'ASH sans CAPPEI
Autorité parentale conjointe	Rapprochement de conjoint.e	Parent isolé	Enfant à charge	Handicap RQTH	Réintégration CLD, CLM, Détachement	Retour Congé parental
<b>20 points</b> sous réserve d'exercer cette année à plus de 30 km de la résidence de l'enfant et uniquement sur la commune de résidence du conjoint ou de l'enfant. <b>1er vœu obligatoire</b> (simple ou commune)	<b>20 points</b> sous réserve d'avoir exercé au moins 3 ans à plus de 50 km de la résidence professionnelle du conjoint. Uniquement sur la commune de résidence pro du conjoint. <b>1er vœu obligatoire</b>	<b>1 point</b> : si l'agent.e exerce l'autorité seul.e sur son ou ses enfants. Justificatif du versement de l'ASF par la CAF.	<b>1 point par enfant sans plafond</b> déclaré(s) sur le foyer fiscal de l'agent.e et né ou à naître entre le 01/09/2008 et le 01/09/2026) Enfant à naître sur justificatif médical.	<b>15 points</b> sur tous les vœux  <b>30 points</b> au cas par cas, sur avis du médecin de prévention, cumulables avec les 15 points.	<b>P2</b> <b>1er vœu obligatoire</b> (ancien poste) puis vœux de communes	<b>P2</b> sous réserve que le support perdu lors du départ en congé parental était détenu à TD et que le congé soit supérieur ou égal à 6 mois avant la reprise au 01/09/26.

Calcul du barème = AGS + Enfant(s) + Bonification(s)

En cas d'égalité de barème, éléments de départage :

- 1- AGS (Ancienneté Générale de Service)
- 2 - ANF (Ancienneté de Fonction Enseignant 1er degré)
- 3 - DISTAS (discriminant obligatoire attribuant un numéro unique aléatoire à chacun.e)

**ATTENTION DIRECTEURS ET DIRECTRICES** : si vous intégrez le département en septembre 2026, ou étiez inscrit.e sur la liste d'aptitude avant 2023, vous devez lors de la saisie demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude

### \*Communes difficiles pour le recrutement

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	LES MAYONS	LE MUY
CABASSE	BRIGNOLES	BARJOLS	SAINT MAXIMIN
CORRENS	BRIGNOLES	FOX AMPHOUX	SAINT MAXIMIN
ENTRECASTEAUX	BRIGNOLES	GINASSERVIS	SAINT MAXIMIN
LE THORONET	BRIGNOLES	MONTMEYAN	SAINT MAXIMIN
SAINT ANTONIN	BRIGNOLES	PONTEVES	SAINT MAXIMIN
VINS SUR CARAMY	BRIGNOLES	TAVERNES	SAINT MAXIMIN
CAVALAIRE	COGOLIN	VARAGES	SAINT MAXIMIN
COGOLIN	COGOLIN	BARGEMON	SAINT PAUL EN FORET
GASSIN	COGOLIN	COMPS SUR ARTUBY	SAINT PAUL EN FORET
GRIMAUD	COGOLIN	LA BASTIDE	SAINT PAUL EN FORET
LA CROIX VALMER	COGOLIN	MONS	SAINT PAUL EN FORET
LA GARDE FREINET	COGOLIN	MONTFERRAT	SAINT PAUL EN FORET
LA MOLE	COGOLIN	SAINT PAUL EN FORET	SAINT PAUL EN FORET
LE PLAN DE LA TOUR	COGOLIN	TRIGANCE	SAINT PAUL EN FORET
RAMATUELLE	COGOLIN	COLLOBRIERES	SOLLIES PONT
RAYOL CANADEL	COGOLIN		
SAINT TROPEZ	COGOLIN		
SAINTE MAXIME	COGOLIN		
AIGUINES	DRAGUIGNAN		
ARTIGNOSC SUR VERDON	DRAGUIGNAN		
BAUDUEN	DRAGUIGNAN		
LES SALLÉS SUR VERDON	DRAGUIGNAN		
TOURTOUR	DRAGUIGNAN		

Quelle que soit votre situation, l'équipe de la FSU-SNUipp83 vous accompagne.



## Les vœux "groupe" de type MOB, comment ça marche ?

Les zones infra ont disparu au profit des vœux "groupe", mais la carte reste inchangée.

Chaque participant.e pourra formuler jusqu'à 40 vœux "simple" ou "groupe" sur l'application MVT1D via IPROF sur un seul écran de saisie.

Cependant, le fonctionnement est modifié pour les collègues dans l'obligation de participer au mouvement : ils devront formuler au moins un vœu "groupe" de type MOB parmi les 40 vœux.

Les vœux "groupe" correspondent à différentes compositions :

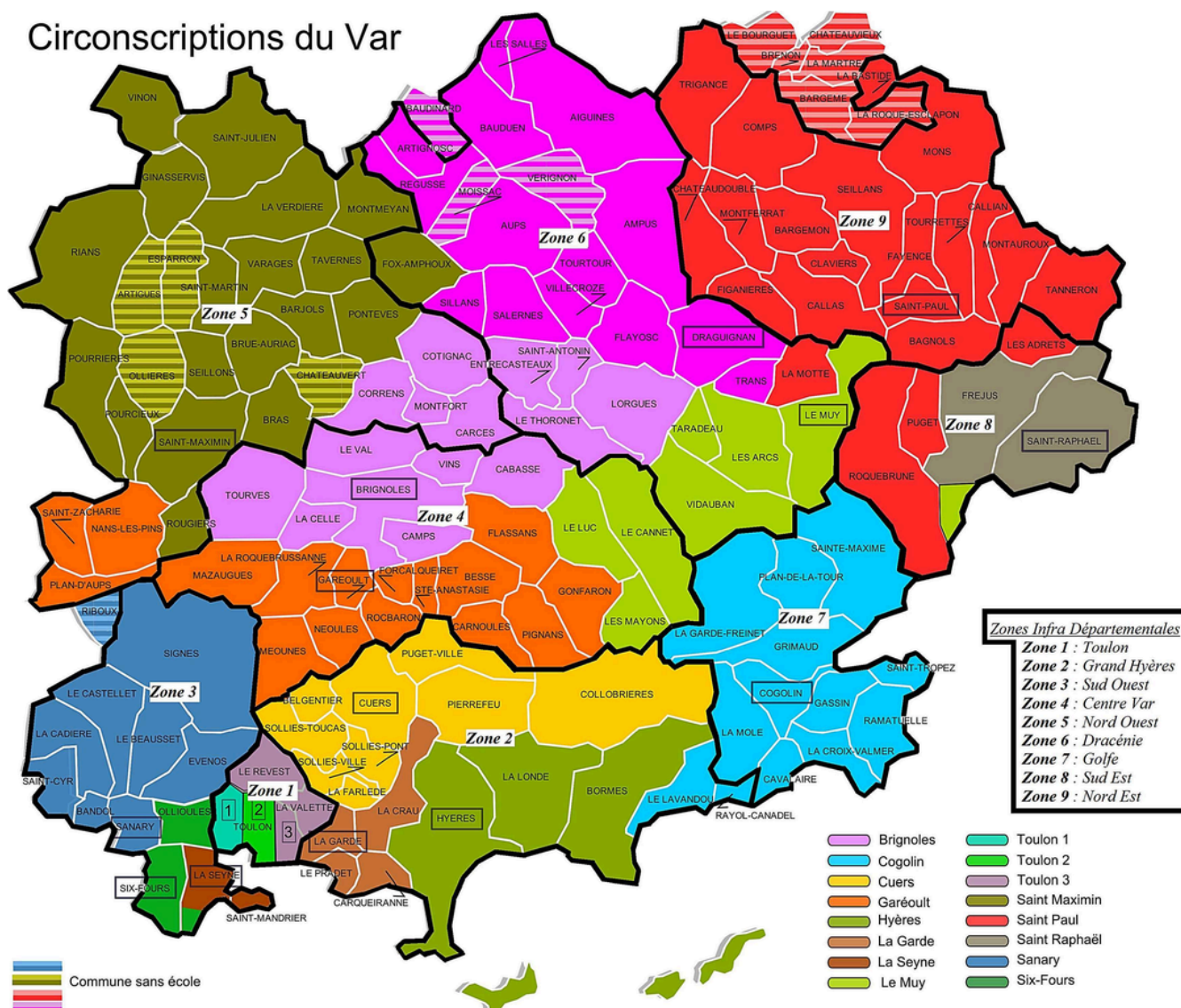
- **vœux groupe type AC : supports identiques dans une même commune**
- **vœux groupe type A : supports identiques dans des communes différentes** (anciens regroupements de communes et secteurs, correspondant la plupart du temps à des circonscriptions, mais pas toujours).
- **vœux groupe type A-MOB : supports différents dans des communes différentes** (anciennes zones infra).

Dans chaque vœu "groupe" proposé par l'administration, vous pourrez modifier l'ordre préétabli des communes.

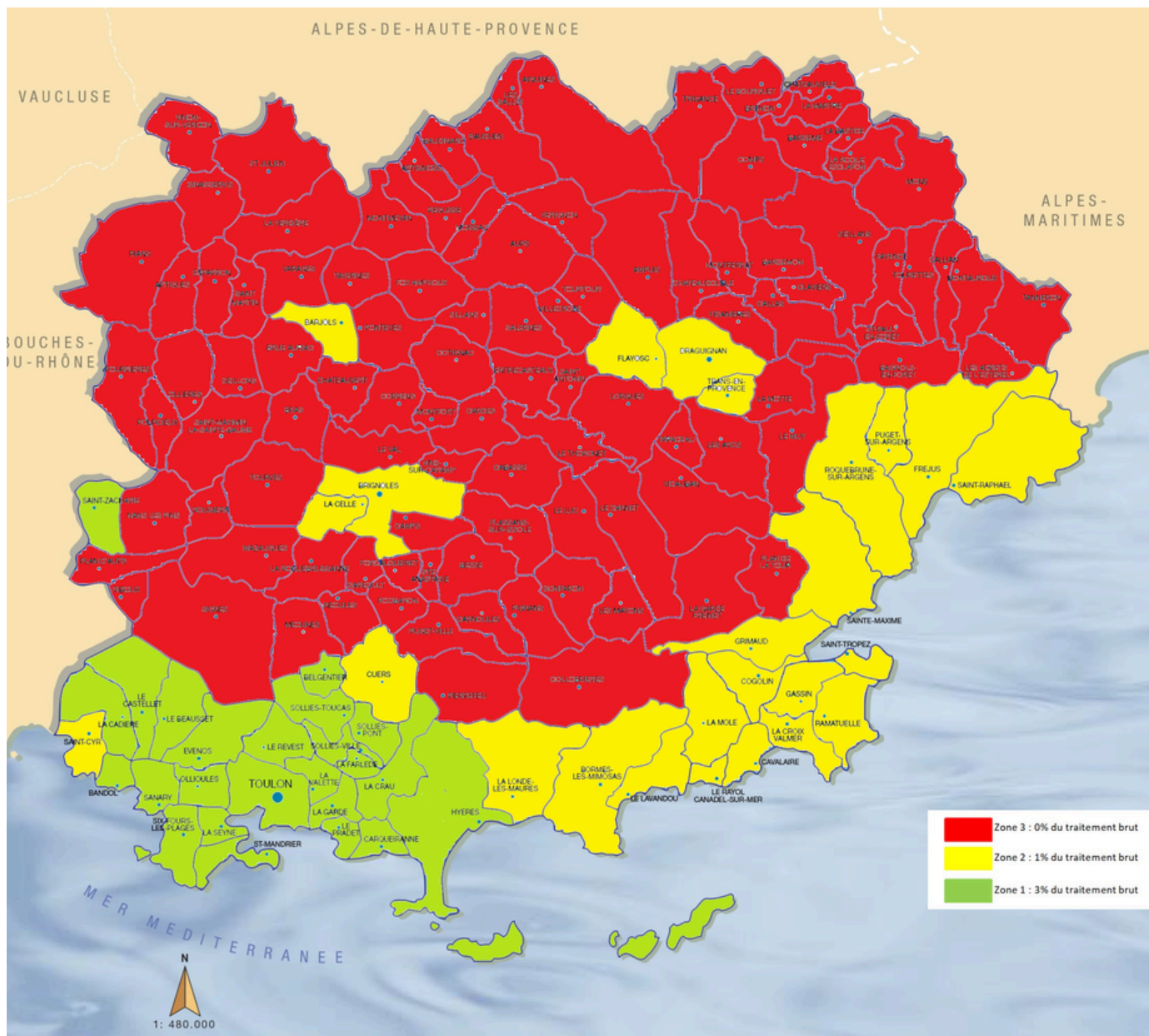
**Pour les vœux "groupe" A-MOB :** les natures de supports sont regroupées de la manière suivante :

- **Groupe ENSEIGNEMENT :** Adjoint de classe élémentaire (ECEL), Adjoint de classe maternelle (ECMA), Décharge totale de direction (DCOM).
- **Groupe ASH :** ULIS école TFC, Enseignant.e en SEGPA, RASED à dominante pédagogique et relationnelle.
- **Groupe REMPLACEMENT :** Titulaire Remplaçant Brigade (TRB), Titulaire Secteur (TS).

### Circonscriptions du Var



## Indemnités de résidence des communes varoises



La FSU-SNUipp exige la remise à plat totale du classement des communes servant de base au versement de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et son indexation sur le coût moyen des loyers.

Une action menée par la FSU-SNUipp83 est d'ailleurs en cours sur les indemnités de résidence :

- Les communes des Arcs-sur-Argens, La Motte, Le Val et Le Muy devraient passer à 1%
- Les communes de Cuers et Saint-Cyr-sur-mer devraient passer à 3%

### IEN des circonscriptions du 1er degré

BRIGNOLES : M. NAPOLITANO

COGOLIN : Mme LUCAS

SOLLIES : Mme LAURE

DRAGUIGNAN : Mme LEFEVRE

GAREOULT : M. PHILBERT

HYERES : Mme PREULIER

LA GARDE : Mme GARDIOL

LA SEYNE SUR MER : Mme DIDIER

LE MUY : M. DENEUVILLE

SANARY : Mme PUJANTE-MACARIO

SIX FOURS LES PLAGES : Mme BATIO

ST MAXIMIN : M. GILLES

SAINT PAUL EN FORET : M. CASON

SAINT RAPHAEL / FREJUS : Mme FINTZEL

TOULON 1 : M. NOBLE

TOULON 2 : Mme DESMAREST

TOULON 3 : Mme VOGIN

TOULON VAR ASH : Mme MARLIN et M. HOUARI

## Les voeux de "groupe" type A ne correspondent pas toujours à des circonscriptions...

### Quelques précisions :

- Le voeu de regroupement de SIX FOURS inclut désormais des écoles situées à LA SEYNE SUR MER.
- Le voeu de regroupement du MUY inclut désormais des écoles situées à FREJUS.
- Le voeu groupe de type A - TOULON n'existe pas. Pour obtenir un poste indifféremment dans les 3 circonscriptions de TOULON, il faut sélectionner le voeu groupe de type AC (Commune de TOULON). Les communes de LA VALETTE DU VAR et LE REVEST LES EAUX rattachées à la circonscription de TOULON 3 sont exclues de ce voeu groupe.

### CONSEILS

- **Préparez votre liste de voeux** à l'aide de la fiche fournie par la DSDEN.
- **Vérifiez que vous ayez votre NUMEN.** En cas de perte du NUMEN, rendez-vous à la DSDEN ou écrire à : [mouvement1degre83@ac-nice.fr](mailto:mouvement1degre83@ac-nice.fr)
- **N'attendez pas les derniers jours** : le serveur risque d'être saturé.
- **Soyez attentif et attentive à ce qui s'affiche !** Après la fermeture du serveur vous ne pourrez plus modifier : ni vos voeux (même en cas d'erreur) ni l'ordre de vos voeux. Les erreurs de code ne peuvent pas être rattrapées.
- **Attention aux libellés des postes**, renseignez-vous ! Par exemple, certains postes implantés dans une école peuvent fonctionner sur plusieurs écoles ou sur une circonscription.

#### **Tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé !**

- **Pensez à transmettre à la FSU-SNUipp** un double de vos courriers à la DSDEN, pour un contrôle et un suivi syndical.

### Vous pouvez compter sur les élu.es de la FSU-SNUipp83

#### Avant le mouvement...

Pour vous aider à établir vos voeux en vous informant, pour vérifier, à partir des éléments de barème et des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème. S'il n'y a pas concordance, nous en recherchant les raisons. Ces rectifications ne sont possibles que si vous nous avez fait parvenir la fiche de contrôle syndical disponible ici :



#### Après le mouvement...

Pour dénoncer chaque situation ne garantissant pas équité et transparence. Nos interventions se baseront nécessairement sur les éléments que vous aurez bien voulu nous fournir. Nous vous aiderons dans la constitution de recours afin d'obtenir les justifications de l'administration. Une communication spécifique déclinera notre plan d'action sur le sujet à l'approche des résultats.

### L'avis de la FSU-SNUipp sur les nouvelles modalités mises en place à compter du Mouvement 2019

En imposant un modèle unique à tous les départements de France, le ministère estime que les contraintes géographiques sont identiques dans le Var, les Hautes Alpes, Paris ou la Guyane et balaie du même coup plusieurs décennies de travail paritaire dans les départements.

Cette "méthode de travail" s'inscrit pleinement dans la volonté gouvernementale de réduction du champ d'intervention des élu.es du personnel.

Pour ces raisons, lors du CTSD du 28 mars 2019, la FSU-SNUipp a voté CONTRE les modalités de mise en place dans notre département.

CONTRE : FSU-SNUipp et CGT  
ABSTENTION : SE-UNSA et SNE  
ABSENT AU MOMENT DU VOTE : FO



